

Le Maire de CRÉPY-EN-VALOIS, (Oise),

Vu les articles L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, et R 411.25 à R 411.28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-quatrième partie-signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3,
Vu le code pénal R610-5,
Vu l'article 140 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu l'arrêté n° A2021-36-DGS du 14 octobre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Michel SPEMENT, Adjoint au Maire,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité dans la commune,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour la desserte devant le lycée professionnel Robert Desnos, au n° 2 rue Jules Michelet, afin de garantir la sécurité de l'ensemble des élèves,
Considérant qu'il appartient au Maire d'exercer la police de circulation et du stationnement sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération,

ARRETE

Article 1 : STATIONNEMENT

Le stationnement est réglementé sur le parking du lycée professionnel Robert Desnos situé 2 rue Jules Michelet, comme suit :

Les emplacements réservés aux bus sont strictement réservés aux bus de transport scolaire les jours ouvrables en période scolaire, soit du lundi au vendredi, de 07h30 à 18h00 (cf. plan).

Article 2 :

En dehors des horaires stipulés à l'article 1, le stationnement de tout véhicule inférieur à 3T5, est autorisé sous réserve du respect de la réglementation.

Article 3 :

Les emplacements prévus à l'article 1, sont matérialisés au sol par la couleur jaune (schéma joint au présent arrêté en annexe).

Article 4 : CIRCULATION

Le sens de circulation des bus scolaires pour la desserte du lycée professionnel Robert Desnos s'effectuera dans le sens suivant : avenue Pasteur vers la rue de la Sablonnière (cf. plan).

Article 5 :

La circulation dans la zone desserte du lycée professionnel Robert Desnos est autorisée aux véhicules de transports en commun et interdite à tout autre véhicule, sauf véhicules d'urgence et véhicules de service.

Article 6 :

Un panneau « STOP » de type AB4, et un marquage au sol (bande blanche), règlementent la circulation des véhicules sortant du parking du lycée professionnel Robert Desnos.

Article 7 :

La signalisation réglementaire sera implantée et tracée par les Services techniques de la Commune.

Article 8 :

Les véhicules en infraction aux règles du stationnement seront verbalisés conformément au code de la route et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant (Article R417-10). Des poursuites judiciaires pourront être engagées contre toutes personnes ne respectant pas les instructions du présent arrêté.

Article 9 :

Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services techniques municipaux.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé-recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de la Commune.

Article 11 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Crépy-en-Valois, le 17 septembre 2025

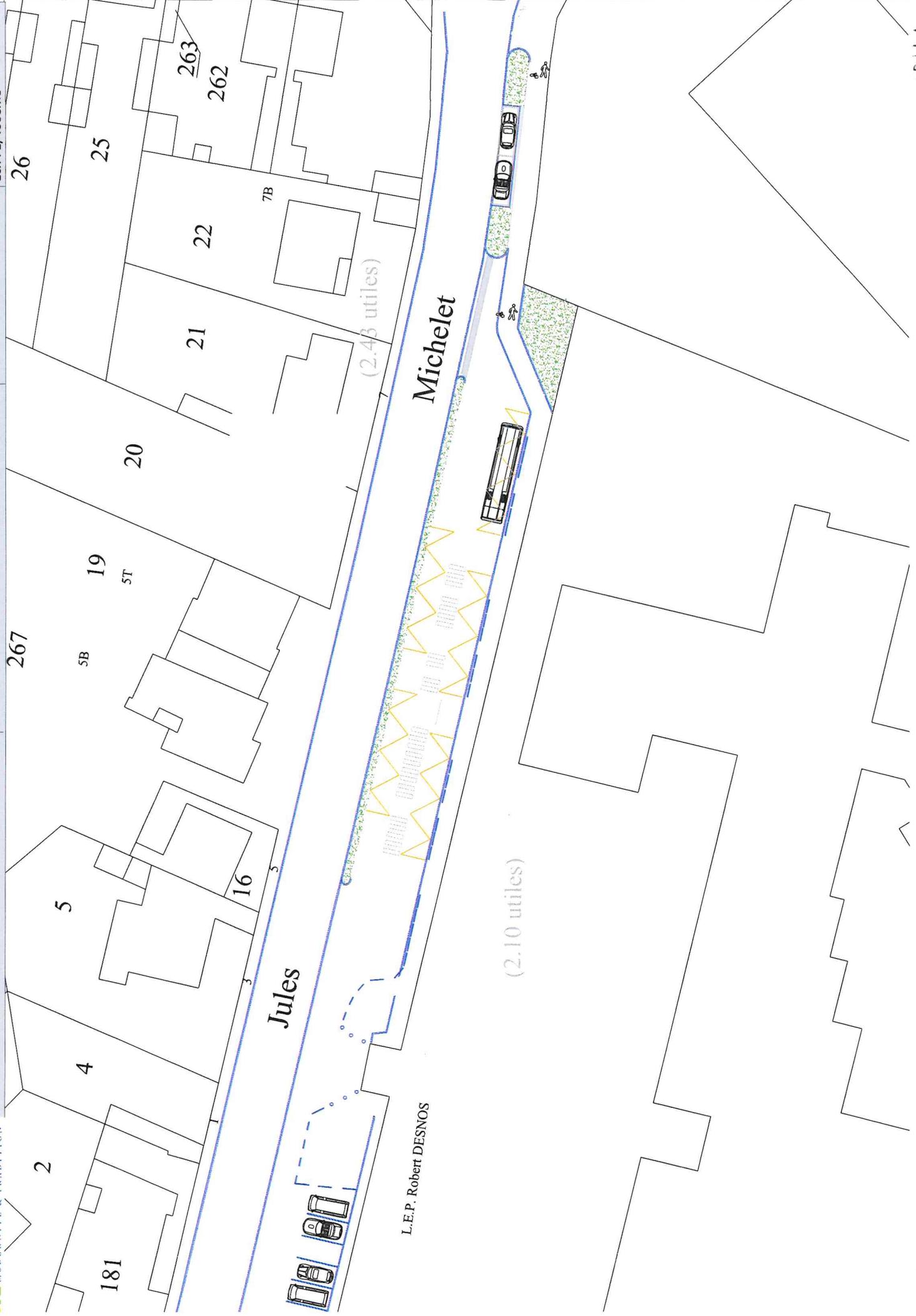
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

19 SEP. 2025





Annexe

